

SCI ACNC
Société Civile Immobilière
Au capital de 2.000,00 €
Siège social : 1 Place de l'Ambiance
Les Carroz
74300 ARÂCHES LA FRASSE
841 868 235 R.C.S. ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le trente juin à quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - La société ALPAFRANCE, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur Alain CARON, propriétaire de | 90 parts |
| - Monsieur Nicolas CARON, propriétaire de | 90 parts |
| - La société NC AGENCEMENT, propriétaire de | 10 parts |
-

Total des parts : 200 parts

Monsieur Alain CARON préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter **du 30 juin 2024**, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Alain CARON, 380 route des Champs, 74300 ARACHES LA FRASSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Alain CARON, demeurant 380 route des Champs, 74300 ARACHES LA FRASSE.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter du **30 juin 2024**.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé de divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

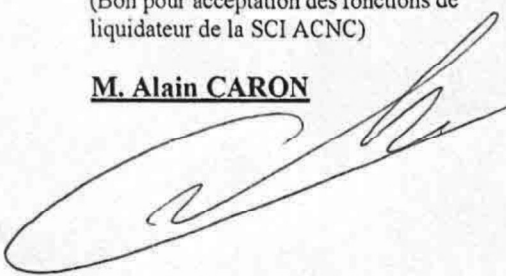
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

(Bon pour acceptation des fonctions de
liquidateur de la SCI ACNC)

M. Alain CARON



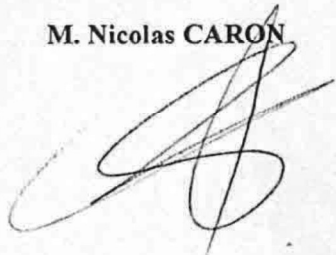
ALPAFRANCE
M. Alain CARON



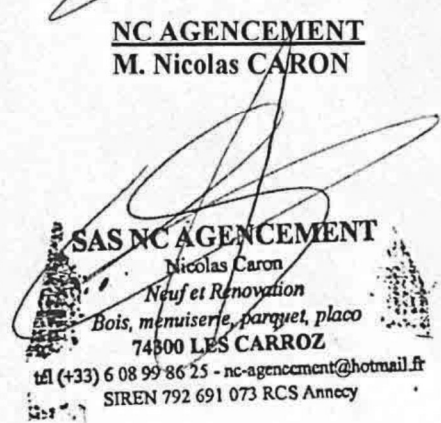
ALPAFRANCE
SIREN 392 328 274
1, place de l'ambiance
74300 LES CARROZ
TEL 04 50 90 24 00
PORT 06 41 40 24 00

NEWLOC
www.newloc.com

M. Nicolas CARON



NC AGENCEMENT
M. Nicolas CARON



SAS NC AGENCEMENT
Nicolas Caron
Neuf et Renovation
Bois, menuiserie, parquet, placo
74300 LES CARROZ
tél (+33) 6 08 99 86 25 - nc-agencement@hotmail.fr
SIREN 792 691 073 RCS Annecy